

GLOSSAIRE

A

Acclamation – Une candidate/un candidat est élu par acclamation lorsqu'elle ou il n'a pas d'opposantes/opposants, ou si le nombre de candidates/candidats est égal au nombre de membres du conseil à élire. Aucun vote n'est alors tenu.

Agente/agent de scrutin – Les personnes responsables de coordonner l'élection et de faire le dépouillement. Elles sont les seules personnes autorisées à manipuler les bulletins de vote lors du dépouillement.

Analyser – Examiner de façon méthodique et détaillée, dans le but de fournir une explication et de donner une interprétation.

Autocratie – Type de gouvernement où le pouvoir politique est concentré entre les mains d'une personne qui gouverne sans restriction. Une autocratie peut être une dictature ou une monarchie absolue.

Autoritarisme – Les gouvernements autoritaires exercent un contrôle rigoureux sur la population, sans se préoccuper de ses préférences ni de l'opinion publique.

B

Bulletin de vote – Document utilisé par les électeurs pour indiquer leur choix lors d'une élection.

Bulletin de vote annulé – Bulletin de vote qui a été gardé séparément et n'a jamais été placé dans une urne car il a été marqué de façon incorrecte ou a été déchiré et échangé pour un nouveau bulletin de vote. Ce bulletin est gardé séparément et n'a jamais été déposé dans l'urne.

Bulletin de vote rejeté – Bulletin de vote qui a été placé dans l'urne et déclaré invalide par une agente/ un agent de scrutin parce qu'il n'a pas été placé correctement et l'intention de l'électrice/électeur n'était pas claire.

Bulletin de vote valide – Un bulletin de vote qui a été marqué correctement pour le bon nombre de candidates/candidats dans une course donnée.

Bureau de vote – Les électrices/électeurs sont assignés à un endroit spécifique, appelé bureau de vote, à l'intérieur du lieu de scrutin afin d'exprimer leur suffrage.

C

Candidate/Candidat – Personne qui désire être élue à une charge publique. Lors d'une élection générale ou partielle provinciale, la candidate/le candidat tente de se faire élire pour devenir député provincial.

Charte canadienne des droits et libertés – La Charte garantit certains droits politiques aux citoyennes/citoyens canadiens et des droits civils à tous ceux habitant au Canada.

Circonscription électorale – Zone géographique représentée par une députée/un député provincial à l'Assemblée législative de La Colombie-Britannique.

Citoyenneté – D'un sens légal, la citoyenneté peut être définie comme l'appartenance à un pays ou une communauté. Dans un sens social, cela réfère aux responsabilités et devoirs qui viennent avec un membre d'une communauté.

Commettante/Commettant – Individu qui vit dans une communauté ou un secteur géographique spécifique.

Concurrence – Lorsque les compétences fédérales, provinciales/territoriales ou municipales se chevauchent.

Constitution – Une série de principes fondamentaux et de lois établies qui inclut les principes et lois définissant les pouvoirs et responsabilités de gouvernement et garantissant certains droits aux personnes vivant sur le territoire.

Conseil – Les groupes élus démocratiquement qui prennent des décisions au nom de la municipalité et sont responsables des décisions prises dans leur communauté. Les conseils comprennent la/le chef du conseil, appelée mairesse/maire, de même que des conseillères/conseillers collectivement appelés les membres du conseil.

Conseil d'administration – Élus par les Britanno-Colombiennes et Britanno-Colombiens pour améliorer la réussite des élèves selon leurs besoins variés, les priorités et les demandes pédagogiques uniques aux communautés qu'elles/ils représentent. La composition des conseils (nombre de conseillères/conseillers scolaires, les régions électorales qu'elles/ils représentent et le nombre de conseillères/conseillers scolaire élus pour chacune de ces régions) varie afin de refléter les communautés et la population de chacun des conseils scolaires de la province.

Conseils scolaires – Opèrent les écoles financées par l'état et administrent le financement reçu par le gouvernement provincial. La province est divisée en 60 conseils scolaires qui représentent chacune une région géographique désignée ou, dans le cas de l'éducation francophone, la province en entier. Chaque conseil scolaire a un groupe de représentantes/représentants élus localement appelés les conseillères/conseillers scolaires qui sont membres du conseil d'administration scolaire.

Conseillère/Conseiller – Une/un membre élu au conseil municipal. En Colombie-Britannique, entre 5 et 11 conseillères/conseillers sont élus au conseil municipal.

Conseillère/Conseiller scolaire – Les représentantes/représentés élus localement à un conseil d'administration. Les conseillères/conseillers scolaires écoutent leur communauté, orientent le travail de leur conseil scolaire et mettent en place les plans, politiques et le budget annuel. Les conseillères/conseillers scolaires sont élus tous les quatre ans lors des élections locales.

D

Démocratie – Type de gouvernement où une majorité de personnes est incluse dans la prise de décision politique. Les citoyennes/citoyens élisent des représentantes/représentants politiques pour prendre des décisions en leur nom et sont également libres de se présenter à un poste politique.

Démocratie de consensus – Une forme de démocratie qui utilise un mode décisionnel par consensus pour développer les législations. Les démocraties consensuelles prennent en compte une plus grande diversité de points de vue, contrairement aux décisions prises par la règle de la majorité, et tendent donc à être plus collaboratives et inclusives.

Démocratie parlementaire – Type de démocratie représentative au sein de laquelle les membres sont élus/élus à un parlement ou à une législature. Le parti politique avec le plus grand nombre de sièges ou de représentantes/représentants élus au parlement ou à la législature forme le gouvernement et détermine la/le chef du gouvernement. Le Canada est une démocratie parlementaire.

Démocratie représentative – Les représentantes/représentants qui sont élus par le peuple dans le cadre d'une élection afin qu'elles/ils prennent des décisions en son nom.

Dépouillement – Comptage des bulletins de vote après une élection. Les bulletins de vote sont comptés et recomptés afin de s'assurer que les résultats sont les plus exacts possible.

Députée/Député – Individu élu par l'électorat d'une circonscription fédérale pour le représenter à la Chambre des communes. Il y a actuellement 338 députés et chacun représente une circonscription différente.

Députée/Député provincial – Personne élue par la population dans une circonscription électorale donnée afin de la représenter à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Il y a présentement 87 députées/députés provinciaux et chacune/chacun représente une circonscription électorale différente.

Dictature – Type de gouvernement où une seule personne détient tout le pouvoir. Le pouvoir est maintenu grâce à un état à parti unique ou par le recours à l'armée, sans le consentement du peuple. Les citoyens ont des droits et libertés limités. Il y a habituellement une forte présence militaire et les médias ne sont pas indépendants.

Directrices/Directeurs de district régional – Des conseils municipaux qui nomment un ou plusieurs membres de leurs conseils élus afin de siéger à titre de représentantes/représentants sur leur conseil de district régional. Également, le nom donné aux représentantes/représentants des Premières Nations signataires de traités, qui sont sélectionnés par leur propre instance dirigeante afin de les représenter au conseil de district régional.

Directrice/Directeur de secteur électoral – Personne élue directement par l'électorat afin de siéger à titre de représentante/représentant sur un conseil régional.

Directrice/Directeur général des élections – La personne en charge de coordonner l'élection dans chaque municipalité.

District – Une classification des municipalités utilisée en Colombie-Britannique. Voir *municipalité*.

District en voie d'organisation – Autorités locales responsables pour fournir des services pour les résidentes/résidents dans une communauté qui n'est pas incorporée (n'est pas gouvernée par une municipalité).

District régional – Une fédération composée de municipalités, de secteurs non constitué (secteurs électoraux) et dans certains cas, les Premières Nations signataires de traités, qui sont chacune représenté sur le conseil de district régional.

Droit – Une liberté protégée par la loi qui vous permet de poser certains actes.

Droits démocratiques – Les droits démocratiques comprennent le droit de toute citoyenne/tout citoyen canadien âgé de 18 ans ou plus, de voter aux élections, d’être candidate/candidat à une élection et d’exiger que les gouvernements tiennent des élections au moins tous les cinq ans et que les élus/élus se réunissent au moins une fois par an.

E

Écoles indépendantes – Écoles qui ne sont pas sous la juridiction des conseils scolaires publics et ont leurs propres autorités d’écoles indépendantes.

Électrice/Électeur – Personne admissible à voter dans une circonscription.

Élection – Processus par lequel les électeurs choisissent des représentants au niveau municipal, provincial/territorial ou fédéral. Les élections se tiennent à intervalles réguliers.

Élections générales locales – Lorsque les Britanno-Colombiennes et Britanno-Colombiens éliront les membres de leur conseil municipal. S’ils vivent dans un secteur non constitué, ils éliront la directrice/le directeur de région électorale de même que les postes tels que les représentantes/représentants des conseils de parcs et les conseillères/conseillers du *Islands Trust*. Ces élections ont lieu tous les quatre ans, le troisième samedi d’octobre.

Élection indirecte – Une situation à l’intérieur de laquelle une personne devient membre d’un conseil élu parce qu’elle/il a été élue/élu pour un autre conseil. Par exemple, certains membres des conseils municipaux deviendront membres des conseils de district régional. Elles/ils ne sont pas élus directement par les directrices/directeurs de district régional, mais ils siègent indirectement en remportant les élections dans la municipalité.

Électorat – Ensemble des électrices/électeurs.

Émanciper – Accorder le droit de vote à un groupe de personnes en particulier.

Enjeu – Important sujet de débat ou de discussion.

État fédéral – Qui rassemble un certain nombre de communautés politiques distinctes à travers un gouvernement central à des fins générales et qui sépare les gouvernements régionaux/locaux à des fins régionales/locales.

F

Fédéral – L’un des ordres de gouvernement au Canada ; il représente l’ensemble du pays.

G

Gouvernement autochtone – Formes de gouvernement dans certaines communautés autochtones ou Premières Nations. Les gouvernements autochtones remplacent, se chevauchent ou partagent certaines responsabilités avec le gouvernement de leur province ou territoire ou le gouvernement fédéral.

Gouvernement – Désigne les personnes et les institutions mises en place pour diriger un pays, une nation, une province ou une communauté. Le rôle du gouvernement est de créer et de faire respecter les lois, de fournir des services et de prendre des décisions au profit des personnes vivant à l’intérieur de ses frontières.

Gouvernement de consensus – Un type de gouvernement où le pouvoir politique est partagé par un groupe d’individus sans affiliation à un parti et une approche plus collaborative est utilisée pour développer les projets de loi. Les gouvernements de consensus existent au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Gouvernements locaux – Les municipalités et districts régionaux, collectivement connues sous le terme de gouvernements locaux, reçoivent leurs pouvoirs des gouvernements provinciaux et territoriaux et gèrent leurs affaires locales.

Gouverneure générale/Gouverneur général – Représentante/représentant de la Reine et chef d’État à titre cérémonial. Elle/Il est nommé par la Reine sur la recommandation de la première/du premier ministre du Canada. La gouverneure générale/le gouverneur général inaugure, proroge ou dissout l’Assemblée législative et accorde ou refuse la sanction royale aux projets de loi adoptés par l’Assemblée législative.

Greffière/Greffier – Les personnes responsables d’embaucher les personnes nécessaires au fonctionnement d’un lieu de vote. Elles sont responsables de rayer les électrices/électeurs de la liste électorale, de distribuer les bulletins de vote et de faire le dépouillement. Lorsque le processus du vote est complété, les greffières/greffiers aident les agentes/agents de scrutin à faire le dépouillement des votes et à remplir le relevé du scrutin.

I

Idéologie politique – Série d'idéaux ou de principes communs au sujet de la politique et de la façon dont le gouvernement devrait fonctionner.

Isoloir – Un écran au lieu de scrutin derrière lequel les électrices/électeurs marquent leur bulletin de vote.

Islands Trust – Couvre les îles et les eaux entre la Colombie-Britannique (le continent) et la partie sud de l'île de Vancouver et est gouverné par 26 membres élus au conseil du *Islands Trust*.

L

Législature – Couramment utilisé pour désigner les bâtiments du parlement ou le bâtiment où une assemblée législative se rassemble.

Liberté – Pouvoir ou droit d'agir, de parler ou de penser, sans obstruction ou sans contrainte.

Lieu de scrutin – Bâtiment ou autre installation où les électrices/électeurs votent.

Lieutenant-gouverneure/lieutenant-gouverneur – Représentante/représentant de la Reine et chef d'État à titre cérémonial au niveau provincial. Elle/Il est nommé par la gouverneure générale/le gouverneur général sur la recommandation de la première/du premier ministre du Canada. La lieutenante-gouverneure/le lieutenant-gouverneur inaugure, proroge ou dissout l'Assemblée législative et accorde ou refuse la sanction royale aux projets de loi adoptés par l'Assemblée législative.

Liste de candidatures – Un groupe de candidates/candidats qui se présentent à des élections à plusieurs sièges sur une plateforme commune.

Liste électorale – La liste des noms et adresses de toutes les électrices et tous les électeurs inscrits et éligibles.

M

Mairesse/Maire – L'officière/officier le plus haut gradé d'un gouvernement municipal. Cette personne est élue directement à travers une élection par l'ensemble de l'électorat.

Monarchie – Un gouvernement dirigé par un monarque (roi ou reine) ou une famille royale. La transmission du pouvoir politique est héréditaire et ce pouvoir reste généralement aux mains du monarque jusqu'à

sa mort. Une monarchie peut être une monarchie absolue ou une monarchie constitutionnelle.

Monarchie absolue – Une forme de gouvernement où le monarque (ou la dictatrice/le dictateur) conserve la totalité des pouvoirs politiques et règne sur l'État et le peuple.

Monarchie constitutionnelle – Forme de gouvernement où l'autorité du monarque est limitée par une constitution. Il y a un gouvernement démocratiquement élu avec une/un chef d'État, tandis que le monarque reste la/le chef de l'état et exerce les fonctions cérémoniales. Le Canada est une monarchie constitutionnelle puisque la Reine est la chef de l'état officiel et est représentée par la gouverneure générale/le gouverneur général au niveau fédéral et une lieutenante-gouverneure/un lieutenant-gouverneur dans chaque province.

Municipalités – Entités légales avec des pouvoirs définis qui leur sont octroyés par le gouvernement provincial. Elles ont chacune un territoire géographique défini, un conseil élu et le pouvoir de percevoir des taxes. Il y a 162 municipalités en Colombie-Britannique divisées en trois catégories : village, ville et district.

O

Oligarchie – Système gouvernemental où le pouvoir appartient à un petit groupe de personnes privilégiées.

Opinion – Un point de vue, une prise de position ou un jugement personnel d'une personne. Les opinions sont personnelles et très subjectives. Elles sont aussi influencées par les expériences, les valeurs, les connaissances et les attitudes de chacun.

P

Parlement – Le terme utilisé pour la législature fédérale du Canada.

Parti politique – Un groupe de personnes, partageant une idéologie particulière et une série d'objectifs, qui met de l'avant des candidates/candidats pour une élection, dont l'intention est d'atteindre le pouvoir et de créer un changement politique significatif.

Partialité – Une opinion préconçue, une vision unilatérale ou un préjugé contre quelque chose ou quelqu'un sans preuve ou raisonnement adéquat.

Perspective – Une approche ou opinion spécifique sur un sujet donné ; un point de vue.

Peuples autochtones – Peuples comprenant les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada.

Plateforme électorale – Série de principes et de politiques sur des questions de compétences concernant le gouvernement et le public. Les partis et les candidates/candidats partagent leurs plateformes électorales à travers des annonces, des publicités et des événements.

Première/Premier ministre – La/le chef d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial. Après une élection, la/le chef du parti qui détient le plus grand nombre de sièges devient généralement la première/premier ministre.

Premières Nations – les Premières Nations comprennent les Autochtones considérés par le gouvernement fédéral comme des Indiennes/Indiens non inscrits et des Indiennes/Indiens inscrits. Les Premières Nations sont situées sur des terres appelées réserves ou dans des collectivités à travers le pays.

Présidente/Président – La/le chef du conseil d'administration (p.ex. d'un conseil de district régional ou d'un conseil d'administration scolaire). Choisi habituellement par un vote des membres.

Présidente/Président du conseil – Suite à l'élection, les conseillères/conseillers scolaires élisent une/un de leurs membres afin de siéger à titre de présidente/président du conseil d'administration.

Principe – Une croyance fondamentale ou règle d'action. Il y a plusieurs principes qui agissent à titre de fondation d'une démocratie (principes démocratiques).

Provincial – Réfère à l'un des niveaux de gouvernement au Canada ; représente chacune des provinces.

R

Règlement municipal – Une loi établie par une municipalité ou une communauté qui permet de réguler les enjeux locaux, tels que les licences aux entreprises, le contrôle animalier, le déneigement, la vente au détail et le stationnement.

Représentante/représentant officiel – Une personne qui représente une candidate/un candidat dans un lieu de vote et qui observe le vote et le dépouillement afin de s'assurer que les élections soient justes.

République – Un état, un pays ou un gouvernement souverain qui gouverne sans monarque. Le gouvernement démocratiquement élu détient tous les pouvoirs politiques. Toutefois, l'exercice de ce pouvoir est fermement encadré par la règle de droit et souvent par une constitution.

Responsabilité – Devoir ou obligation qui vous oblige à respecter, promouvoir et maintenir certains droits.

S

Scrutin secret – Les élections ont recours au scrutin secret, ce qui signifie que personne ne peut connaître le choix d'un électeur, sauf ce dernier.

Secteur électoral – Régions qui ne sont pas couvertes par une municipalité, mais qui sont couvertes par un gouvernement de district régional. Elles sont souvent identifiées par une lettre (p. ex. Secteur électoral A). Les électrices et électeurs qui résident dans ces régions vote pour la directrice/le directeur du secteur électoral qui les représentera au conseil d'administration de district régional.

Secteur électoral des conseillères/conseillers scolaires – Chaque conseil scolaire est composé d'un ou plusieurs secteurs électoraux à partir desquels les conseillères/conseillers scolaires. Il peut y avoir plus d'une conseillère/un conseiller scolaire par secteur électoral.

Secteurs non constitués – Régions qui ne sont pas gouverner par leurs propres structures municipales, mais qui votent plutôt directement pour un district régional.

Slogan – Phrase percutante répétée dans les publicités et en politique.

Subsidiarité – Principe qui régit le partage des responsabilités entre les différents ordres de gouvernement. La gestion d'un dossier revient à l'ordre de gouvernement qui en est le plus près.

Suffrage universel – Extension du droit de vote à tous les citoyens adultes, y compris la suppression des restrictions contre les femmes, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses.

Système de quartier/district – Un système qui organise la municipalité en sections plus petites, nommés quartiers/districts, et où chaque section vote pour sa propre représentante/son propre représentant. La seule municipalité en Colombie-Britannique qui utilise présentement ce système est Lake Country.

Système électoral – Le processus qui permet d'élire les représentantes et représentants politiques. Il y a des règles sur les manières dont les préférences sont enregistrées et les méthodes utilisées pour déterminer les candidates qui gagneront. Il y a de nombreux systèmes électoraux utilisés partout autour du monde. Aussi connu sous le nom de système électoral.

Système électoral par l'ensemble de l'électorat – Des élections lors desquelles toutes les électrices/ tous les électeurs ont l'opportunité de voter pour chacun des postes. À l'exception d'une municipalité en Colombie-Britannique (Lake Country), les conseillères/conseillers et mairesses/maires sont élus par l'ensemble de l'électorat.

Système uninominal à scrutin majoritaire – Un système électoral fondé sur des circonscriptions uninominales, dans lequel une seule candidate/un seul candidat est élu si elle/il remporte le plus de votes dans une course électorale donnée. On parle également de système uninominal majoritaire.

Système uninominal majoritaire à un tour – Un système électoral dans lequel le candidat qui obtient plus de votes que les autres candidates/candidats remporte l'élection.

T

Taux de participation – Le nombre total de personnes, sous forme de pourcentage, ayant exprimé leur suffrage comparé au nombre total d'électrices/ électeurs éligibles ou inscrits.

Territorial – Réfère à l'un des ordres de gouvernement au Canada ; représente les territoires.

U

Urne – Un contenant pour les bulletins marqués.

V

Valeurs – Les principes d'une personne ou son code de conduite et ses priorités dans la vie.

Village – Une classification des municipalités utilisées en Colombie-Britannique. Voir *municipalité*.

Ville – Une classification des municipalités utilisées en Colombie-Britannique. Voir *municipalité*.

Vision du monde – La manière dont une personne perçoit le monde qui l'entoure et interprète les événements au quotidien.

Vote par anticipation – Une opportunité de voter avant le jour du vote.